



Prise de compétence Gemapi par les communautés et métropoles :

Etat des lieux

LUNDI

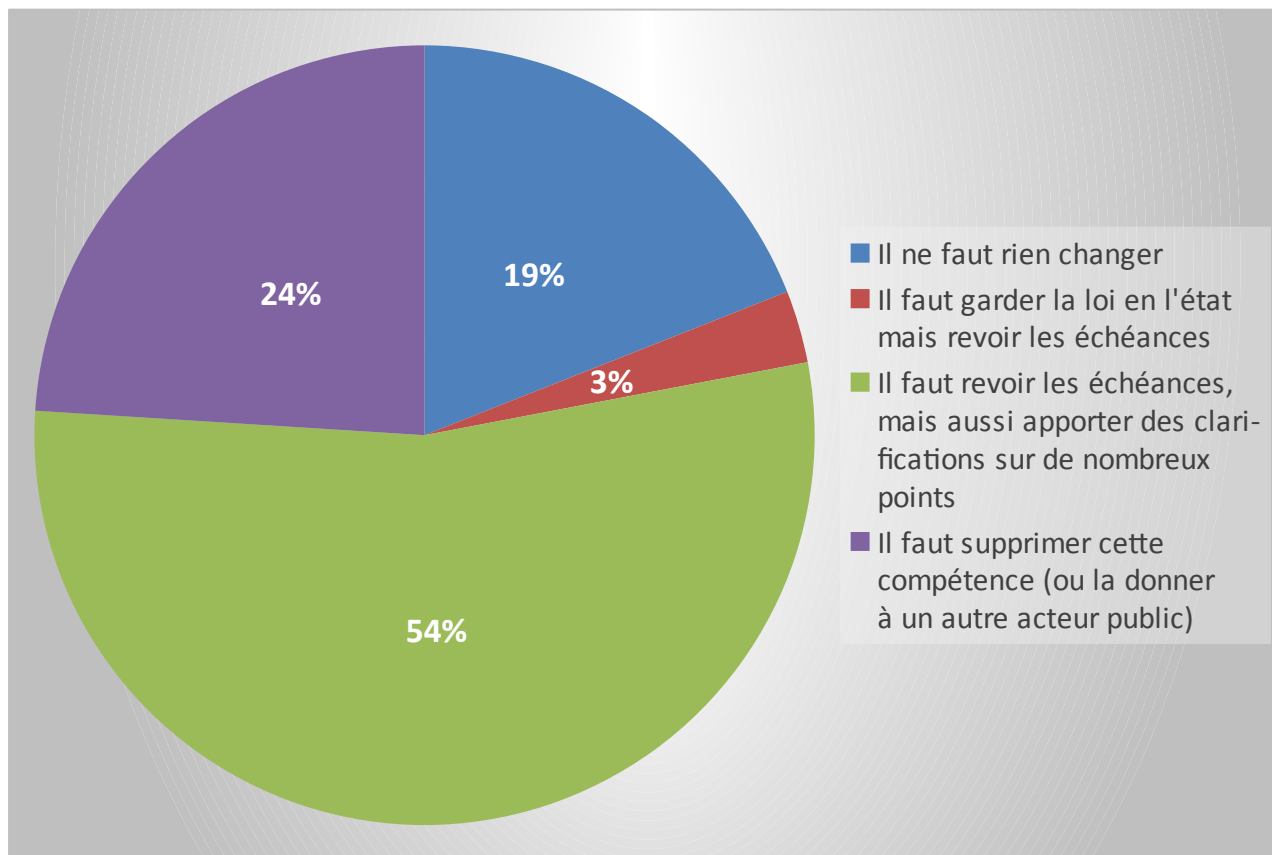
4

décembre
2017



Enquête auprès des présidents de communautés et métropoles

Les modalités de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sont actuellement en débat. De quelle position suivante vous sentez vous le plus proche ? (octobre 2017)



Des méthodologies de travail très variables

- Conscience de la nécessité de travailler à une échelle supra-communautaire
- Niveau de concertation et de coordination entre structures demandé très élevé
- Parfois, fragilisation des solidarités de bassin préexistantes
- Idéalement, projet de territoire appuyé sur un diagnostic, puis décliné dans une organisation et un mode de financement

Contenu de la compétence et du projet

- Gemapi / hors Gemapi
- Comment rédiger les statuts
- Importance de la « sécabilité intra-item »

Gouvernance

- Jeux d'acteurs
- Quels critères de répartition des sièges

Questions / inquiétudes dans les territoires 2/2

Financement

- Quels outils mobiliser ?
- Ampleur de la compétence
- Comment évaluer précisément les coûts ?
- Ensemble de questions techniques
- Inquiétudes quant au maintien du budget des agences de l'eau

Responsabilité

- Les ouvrages, mais pas que
- Action récursoire

Une résolution prise par les adhérents de l'AdCF lors de la convention de Nantes (octobre 2017)

- Reconnaissance de l'impératif d'une organisation efficace et pérenne à l'échelle des bassins versants pour les missions relatives au grand cycle de l'eau
- Clarifier les incohérences et flous juridiques et donner du temps pour définir un projet de territoire, choisir un mode d'organisation adapté, approfondir les connaissances et penser un financement cohérent et soutenable

Des avancées :

- Sécabilité, intervention des départements et régions, autres modalités techniques...

Des questions qui demeurent :

- Responsabilité
- Financement



www.adcf.org

Contact : Apolline Prêtre – 01 55 04 89 09 – a.pretre@adcf.asso.fr